

Maturité Spécialisée

Théâtre

2023 – 2024

SOMMAIRE

Introduction	5
Conditions d'admission en maturité spécialisée théâtre	5
Composition de l'année de MS théâtre	6
Prestations complémentaires de l'année de MS théâtre	6
Travail de maturité spécialisée théâtre	8
Réussite de la maturité spécialisée théâtre	12
Rôles des référent·e·s/répondant·e·s	13
Admission en 1 ^{re} année Bachelor à La Manufacture	14
Calendrier	16

INTRODUCTION

La maturité spécialisée théâtre (MSTH) est un titre de l'École de culture générale (ECG) qui permet de se présenter aux concours d'admission dans la formation *Bachelor théâtre* de La Manufacture - Haute école des arts de la scène et d'une autre HES suisse de théâtre.

L'objectif de l'année MSTH est de développer la pratique théâtrale et d'acquérir les connaissances permettant de poursuivre des études dans une Haute école des arts de la scène. L'apprentissage est centré sur :

- la pratique théâtrale soutenue, notamment l'interprétation ;
- les connaissances théoriques et historiques du théâtre ;
- l'approfondissement culturel.

La MSTH est fondée sur un partenariat entre la direction générale de l'enseignement secondaire II et la direction générale des Hautes écoles spécialisées.

La MSTH est organisée par l'École de culture générale Jean-Piaget, située à Chêne-Bougeries, 17, chemin de Grange-Falquet.

I. CONDITIONS D'ADMISSION EN MATURITÉ SPÉCIALISÉE THÉÂTRE

I.1. PRÉREQUIS

L'admission en MSTH nécessite un intérêt pour le théâtre qui se manifeste par une pratique théâtrale régulière et/ou la fréquentation des spectacles.

I.2. CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission en année de maturité spécialisée théâtre est conditionnée par :

- l'obtention du certificat ECG dans l'option théâtre, avec une note supérieure ou égale à 4.0 dans la moyenne des disciplines de l'option spécifique préprofessionnelle ;
- la réussite de l'épreuve d'admission composée de l'interprétation d'une scène théâtrale et d'un monologue, suivie d'un entretien qui porte sur l'expérience du théâtre et le projet de formation.

I.3. INSCRIPTION

L'inscription en maturité spécialisée valide automatiquement l'inscription à l'épreuve d'admission. Les préinscriptions ont lieu en février – mars.

I.4. CONSIGNES ET MODALITÉS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Chaque candidat·e interprète devant le jury une scène théâtrale et un monologue de son choix.

L'interprétation dure de 3 à 5 minutes par scène au maximum. Dans le cas de la scène théâtrale qui nécessite un accompagnement, c'est à l'élève de le prévoir et de l'organiser.

L'entretien dure environ 10 minutes au maximum. Il porte sur la motivation du projet d'études théâtrales, sur le choix des deux textes interprétés et sur la pratique théâtrale du·de la candidat·e. L'entretien est conduit par les membres du jury.

I.5. COMPOSITION DU JURY

L'organisation et la présidence du jury sont placées sous la responsabilité de l'École de culture générale. Le jury est composé de :

- deux représentant·e·s du cursus préprofessionnel d'art dramatique du Conservatoire de musique de Genève (CMG) ;
- un·e représentant·e de La Manufacture - Haute école des arts de la scène ;
- un·e représentant·e de l'ECG, enseignant·e de théâtre.

I.6. CRITÈRES D'ADMISSION

Pour une admission en MS théâtre, l'élève doit faire preuve de compétences pratiques et théoriques basées sur des connaissances et des compétences générales et personnelles :

- montrer un potentiel de développement dans le domaine théâtral ;
- montrer des capacités d'interprétation et de lecture ;
- être motivé·e pour les études théâtrales et se montrer capable de s'y consacrer avec détermination par une présence assidue à tous les cours ;
- montrer de l'imagination, de la sensibilité artistique, de la créativité ;
- être capable de réfléchir sur sa pratique artistique et de verbaliser cette réflexion ;
- travailler de manière structurée ;
- être capable de travailler en équipe, de s'intégrer dans une communauté artistique.

II. COMPOSITION DE L'ANNÉE DE MS THÉÂTRE

La MSTH comprend des prestations complémentaires et un travail de maturité spécialisée :

- des cours théoriques et ateliers de pratique professionnelle, spécifiques à la pratique théâtrale, notamment les différents aspects de l'interprétation, dispensés par le cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG ;
- un travail de maturité spécialisée, sous forme d'un dossier théorique d'analyse d'une œuvre théâtrale et d'une mise en espace d'un extrait du texte choisi.

III. PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE L'ANNÉE DE MS THÉÂTRE

III.1. CURSUS PRÉPROFESSIONNEL D'ART DRAMATIQUE DU CMG

Les prestations complémentaires comprennent des cours et des ateliers collectifs (ou semi-collectifs) du cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG et un stage pratique organisé par le CMG.

L'offre du cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG propose 50 heures hebdomadaires de cours et d'ateliers, dont une large proportion est consacrée à l'interprétation théâtrale. L'élève en MSTH suit le nombre souhaité de cours, mais au minimum, 15 heures hebdomadaires.

Le choix des cours et des ateliers est individuel, il doit être validé par le·la répondant·e de la MSTH du cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG. L'objectif principal pour

chaque étudiant·e est d'assurer la meilleure préparation aux concours d'admission dans une Haute école des arts de la scène. Les cours doivent être suivis avec assiduité et régularité. De plus, l'étudiant·e organise son plan d'étude de sorte à prévoir du temps quotidien de pratique personnelle.

Cours obligatoires dans le plan d'étude MSTH :

- interprétation ;
- dramaturgie.

Les cours et ateliers de diction, de mime, de danse, d'expression scénique, de rythme, de chant complètent le programme. Les étudiant·e·s MSTH ont la possibilité de suivre davantage de cours et d'ateliers du programme du cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG. L'inscription est facultative, le suivi de ces cours est ensuite obligatoire.

III.2. STAGE

Un stage intensif d'interprétation de 6 semaines est organisé chaque année, au début du second semestre, pour les candidat·e·s qui font preuve de bonnes capacités de travail et d'un niveau suffisant dans la pratique théâtrale. Dirigé par un·e professeur·e du cursus ou un·e maître·sse invité·e, il offre l'opportunité d'approfondir le travail autour d'une thématique ou d'un·e auteur·e ; il se conclut par une série de présentations publiques. Le stage est organisé par le cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG.

Les participant·e·s au stage sont sélectionné·e·s sur la base d'un test d'évaluation qui a lieu au mois de décembre. Les autres poursuivent leur cursus hebdomadaire.

III.3. ÉVALUATION DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'évaluation des prestations complémentaires est composée d'un examen théorique et pratique, organisé par le cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG. Cet examen comprend :

- un examen pratique d'interprétation :
 - une scène classique
 - une scène moderne
 - un parcours libre
- un examen théorique de dramaturgie.

Les sessions d'examen ont lieu en fin d'année scolaire devant un jury composé du corps professoral et de deux professionnel·le·s invité·e·s (acteur·trice·s ou metteur·euse·s en scène). Ces examens sont éliminatoires ; l'élève qui échoue n'a pas la possibilité de redoubler. Celui ou celle qui ne se présente pas est exclu·e du cursus.

L'examen pratique et théorique doit être réussi dans ses deux parties pour être homologué par la mention "validé" ; cette validation est nécessaire à l'obtention du certificat de la MSTH.

En cas d'absences trop nombreuses aux cours, l'élève sera interdit·e de se présenter aux examens finaux, selon l'article 42 du *Règlement relatif à l'école de culture générale (RECG – C 1 10.70)*.

IV. TRAVAIL DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE THÉÂTRE

Le travail de maturité spécialisée (TMsp) est un travail individuel de recherche et de création, composé d'un dossier écrit et d'une soutenance orale. Le TMsp rend compte de la capacité de réflexion du·de la candidat·e ainsi que de sa capacité à traiter un sujet choisi, de manière suivie, structurée et documentée, à appliquer de manière autonome les compétences artistiques et méthodologiques acquises pendant la formation ainsi qu'à porter un regard critique tant sur le sujet choisi que sur ses propres connaissances.

IV.1. COMPÉTENCES

L'élève est capable de :

- montrer les connaissances artistiques et théoriques acquises dans le cadre des cours et des recherches documentaires personnelles ;
- étudier un corpus théâtral et en synthétiser les éléments nécessaires au sujet du TMsp ;
- proposer des idées et des options dans un projet de mise en espace ;
- donner forme à son projet par une mise en espace d'un extrait de l'œuvre ;
- diriger le jeu des comédien·ne·s dans la mise en espace ;
- justifier et argumenter les choix de son projet ;
- se situer personnellement autant dans son processus d'apprentissage que dans le domaine de sa recherche ;
- faire preuve d'une méthodologie pertinente, s'investir avec régularité et autonomie ;
- communiquer avec clarté son processus d'apprentissage et le contenu de sa recherche, par écrit comme à l'oral.

IV.2. COMPOSITION DU TMSP

Le TMsp comprend :

1. un dossier théorique d'analyse qui porte sur une œuvre théâtrale du répertoire, contenant une table des matières et une bibliographie ;
2. un projet de mise en espace d'un extrait de l'œuvre ;
3. une soutenance.

Il est vivement recommandé de tenir, pendant toute l'année, un carnet d'étude qui permet à l'élève de récolter des idées, des textes et des commentaires sur son travail, ses lectures, ses fréquentations de spectacles et de concerts, ses visites d'expositions pour alimenter sa recherche artistique.

IV.2.1. *Le dossier théorique d'analyse*

L'élève utilise une méthode d'analyse adéquate et le vocabulaire du langage théâtral spécifique à l'œuvre étudiée. La présentation du dossier doit être soignée.

Il·elle choisit une pièce du répertoire, explique son choix et étudie notamment les points suivants :

genre, registre, situation, contexte historique (situer l'auteur dans son époque), nature du texte, thèmes abordés, structure de la pièce, personnages, etc.

Le dossier théorique d'analyse du TMsp contient les parties suivantes :

- une introduction où l'élève présente l'œuvre analysée ;
- le corps du travail ;
 - analyse de l'œuvre théâtrale (5'000 mots sans les annexes). L'élève :
 - développe son corpus théorique dûment référencé en s'appuyant sur des sources variées (articles, cours, illustrations, documentaires, personne ressource...);
 - apporte une synthèse construite à partir du corpus théorique ;
- une conclusion dans laquelle l'élève dresse le bilan de sa recherche, de son processus d'apprentissage et de son travail de mise en espace.

Le travail est réalisé selon les standards de production écrite :

- il inclut une première page de couverture (page titre), une table des matières (ou un sommaire) et une bibliographie ;
- le dossier est rédigé en format traitement de texte en respectant la mise en page usuelle (interligne 1.5, police de caractère 12, texte justifié, marge, numérotation de page et impression recto) ;
- le titre du TMsp est tiré du projet de mise en espace. Il figure sur la page de couverture, qui comprend les informations administratives nécessaires : les noms de l'élève et du·de la référent·e ECG ; la mention "Maturité spécialisée théâtre", l'année scolaire en cours, le nom de l'ECG Jean-Piaget ;
- une bibliographie est intégrée au dossier TMsp sous forme d'annexe ; les principales références utilisées – ressources informatives et humaines – sont répertoriées dans le respect des règles d'édition ;
- le travail est structuré, respecte les éléments traditionnels d'organisation d'un texte écrit.

IV.2.2. *Le projet de mise en espace*

L'élève prépare une mise en espace d'un extrait de l'œuvre étudiée, dans laquelle il·elle dirige des comédien·ne·s, fait valoir des intentions de jeu, opère des choix esthétiques et dramaturgiques, sélectionne les costumes et les éléments de décor, organise le son et la lumière.

Le Conservatoire met à disposition un espace de jeu, des costumes, des éléments de décor, de la lumière et du son. L'élève doit travailler en complète autonomie : choix des comédien·ne·s (il·elle ne joue pas lui-même ou elle-même), gestion de l'espace et proposition esthétique.

IV.2.3. *Remise du TMsp*

Les quatre exemplaires du dossier théorique d'analyse, imprimés et reliés, sont acheminés par les élèves selon la diffusion suivante : deux au secrétariat de l'ECG Jean-Piaget, un au·à la doyen·ne du cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG et un au·à la référent·e ECG, selon les instructions transmises en temps voulu. Le TMsp est également rendu dans une version PDF à l'attention du·de la doyen·ne en charge de la MSTH.

De plus, chaque étudiant·e doit déposer le fichier de son TMsp sur le site Compilatio (selon instructions transmises en temps voulu), pour la vérification électronique de la

conformité du TMsp avec l'article 45 du *Règlement relatif à l'école de culture générale (RECG – C 1 10.70)*, sur le plagiat et la fraude.

IV.3. DÉROULEMENT ET ENCADREMENT DU TMSP

IV.3.1. *Déroulement annuel*

Le TMsp représente un travail de longue durée qui débute à la rentrée et se termine à la fin du printemps selon l'échéancier défini par l'école. L'élève doit organiser son temps de recherche et l'articuler au temps dédié aux cours et aux travaux pratiques à domicile.

Le processus d'élaboration du dossier théorique d'analyse et de la mise en espace de l'extrait choisi se déroule en deux étapes :

Première étape : septembre – décembre

- l'œuvre théâtrale est choisie ;
- le dossier théorique est partiellement réalisé ;
- des axes d'analyse sont dégagés ;
- les documents préparatifs de repérage et les références artistiques sont réunis ;
- le projet de mise en espace est planifié.

A la fin du 1^{er} semestre, les étudiant·e·s présentent leur projet de TMsp à leur référent·e ECG et au·à la répondant·e du cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG en vue de le valider, lors d'une séance de bilan intermédiaire (15 minutes de présentation et de questions).

Deuxième étape : janvier – mai

- le dossier théorique est complété ;
- le projet de mise en espace est achevé ;
- les comédien·ne·s sont choisi·e·s ;
- le mode de présentation de la mise en espace est défini.

IV.3.2. *Encadrement*

Pendant tout le déroulement du TMsp, l'élève bénéficie de l'encadrement d'un·e référent·e ECG, enseignant·e de théâtre, choisi·e par la direction. Au minimum un entretien par mois a lieu avec le·la référent·e dans le cadre du suivi de la réalisation du TMsp.

De plus, la réalisation du TMsp est structurée par trois séances de méthodologie, assurées par des enseignant·e·s ECG, dont l'apport pédagogique cible les aspects suivants :

- a) élaboration du sujet, du dossier et du plan du TMsp ;
- b) rédaction, mise en forme et normes bibliographiques ;
- c) préparation de la soutenance orale.

IV.4. SOUTENANCE

Le TMsp est présenté dans le cadre d'une soutenance orale. La soutenance dure 45 minutes et se déroule en deux temps :

- a) une présentation du travail par l'élève (20 minutes) portant sur les points suivants :
 - une présentation synthétique de l'œuvre théâtrale, incluant une analyse de la méthodologie choisie et les sources et références retenues ;
 - un bilan personnel de ses propres apprentissages ;
 - la présentation live de la mise en espace de l'extrait tirée de la pièce étudiée.

b) une discussion avec le jury (25 minutes) mettant en évidence :

- une argumentation sur l'axe de lecture, les intentions de jeu, les options esthétiques et scéniques proposées sur le plateau ;
- la capacité de l'élève à répondre aux questions du jury et à défendre sa position.

Un temps de délibération d'une quinzaine de minutes est programmé pour chaque présentation. Le jury délibère à huis clos.

IV.5. ÉVALUATION

IV.5.1. Modalités d'évaluation du TMsp

Le travail de maturité spécialisée et la soutenance sont évalués sur la base d'une grille composée de deux parties : a) démarche et dossier, b) soutenance. Le résultat final retenu est sous forme d'appréciation globale : - excellent - bien - suffisant - insuffisant.

La partie écrite "démarche et dossier" est évaluée séparément par chacun·e des membres du jury au moyen de la feuille de résultats. Dans un premier temps, le jury s'accorde sur l'évaluation de la partie écrite. En cas de suffisance, l'élève est autorisé·e à poursuivre et à préparer sa soutenance. En cas d'insuffisance, une remédiation au TMsp est imposée dans un délai préétabli par la direction. Au moment de la soutenance, les membres du jury mettent leurs évaluations détaillées de la partie écrite en commun : ils délibèrent et le·la référent·e fait la moyenne des points et remplit une seule grille.

La soutenance est évaluée par l'ensemble du jury qui, après discussion, complète la deuxième partie de la grille. Puis le résultat de l'évaluation est communiqué à l'étudiant·e ; une copie de la grille d'évaluation détaillée est jointe au procès-verbal de la MSTH, remis au terme de la formation.

Le TMsp est réussi, lorsqu'il est exécuté selon les consignes, rendu dans les délais et qu'il obtient au moins la mention "suffisant".

IV.5.2. Composition du jury

Le jury est composé d'un·e représentant·e de La Manufacture - Haute école des arts de la scène, d'un·e représentant·e du cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG et du·de la référent·e de l'ECG qui a suivi l'élaboration du TMsp et qui préside le jury.

IV.5.3. Compétences et critères d'évaluation du TMsp

L'évaluation porte sur le processus d'élaboration du TMsp et sur les points suivants :

I. Démarche et dossier : 1/2 de l'évaluation du TMsp

1. respecter le cadre de travail :
 - respect des consignes et des échéances
 - implication dans le processus
2. mettre en œuvre des méthodes de travail :
 - autonomie dans les démarches à réaliser
 - organisation efficace du recueil des informations
 - utilisation adéquate d'une méthodologie de recherche spécifique à la pratique artistique
3. constituer un corpus de références :
 - diversité des sources artistiques et théoriques
 - pertinence des références

4. développer une recherche théorique :
 - description pertinente du contexte
 - évolution de l'analyse
 - exploitation des ressources
 - attitude réflexive
5. organiser et articuler des idées ainsi que mettre en forme un document :
 - structuration et cohérence
 - argumentation et exemplification
 - respect des consignes documentaires
 - respect des conventions bibliographiques
 - usage correct de la langue

II. *Soutenance* : 1/2 de l'évaluation du TMsp

6. développer un projet artistique :
 - pertinence de la réalisation de la mise en espace
 - positionnement critique
7. connaître le sujet :
 - appropriation du sujet
 - défense de la conception du projet
8. critiquer sa démarche de travail :
 - analyse de ses processus d'apprentissage dans le TMsp
 - identification des prolongements et perspectives
9. communiquer oralement :
 - structuration de la présentation
 - clarté de la transmission orale

IV.6. REMÉDIATION DU TMSP

En cas d'insuffisance à l'évaluation de la partie écrite du TMsp, l'élève a la possibilité de la compléter et de l'améliorer, selon les indications détaillées dans une lettre de la direction de l'ECG, dans un délai de deux semaines au maximum à compter de la notification de la décision. De même, si la compétence 5 ("organiser et articuler des idées ainsi que mettre en forme un document") et/ou le critère 5.5 ("usage correct de la langue") est/sont insuffisant/s, l'élève est mis en remédiation aux mêmes conditions.

La remédiation de la partie écrite a lieu avant la soutenance : l'élève complète et améliore son TMsp selon les indications notifiées. La remédiation ne peut être proposée qu'une seule fois sur la partie écrite. En cas de remédiation, la meilleure mention positive possible sur la partie remédiée est "suffisant". Lorsque la mention finale obtenue sur les deux parties est évaluée "insuffisant" (après remédiation ou non sur l'écrit), l'échec de la MSTH est alors notifié.

IV.7. DÉCLARATION D'AUTHENTICITÉ

L'élève s'engage par écrit à respecter les règles éthiques liées au travail intellectuel et artistique selon le règlement relatif à la fraude et au plagiat. Le document "déclaration d'authenticité" doit être rendu au secrétariat de l'ECG pour être joint au dossier de l'élève.

V. RÉUSSITE DE LA MATURITÉ SPÉCIALISÉE THÉÂTRE

Le titre de certificat de maturité spécialisée théâtre est délivré par l'ECG. Il est obtenu aux conditions suivantes : l'étudiant·e doit avoir obtenu :

- l'attestation de validation de la réussite de l'examen du cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG ;
- au moins la mention "suffisant" au travail de maturité spécialisée.

V.1. PROCÈS-VERBAL DE L'ANNÉE DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE

L'École de culture générale rédige un procès-verbal de l'année de maturité lorsque tous les résultats sont transmis et qu'ils satisfont aux conditions de réussite décrites ci-dessus. Ce document sert d'attestation de l'obtention du titre et permet l'immatriculation à la Manufacture - Haute école des arts de la scène ou dans une autre HES de théâtre. Les certificats MSTH sont remis lors d'une cérémonie commune à toutes les maturités spécialisées à la fin de l'année civile.

VI. RÔLES DES RÉFÉRENT·E·S/RÉPONDANT·E·S

Le·la référent·e de l'ECG

- est le·la garant·e de la démarche méthodologique visant au bon déroulement du travail de maturité spécialisée, qui comprend la recherche personnelle et le travail théorique ;
- encadre et conseille l'étudiant·e dans la réalisation de son travail de maturité spécialisée ;
- évalue et valide les projets des travaux de maturité spécialisée en collaboration avec le·la répondant·e du cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG ;
- évalue le travail de maturité spécialisée en collaboration avec un·e expert·e de La Manufacture - Haute école des arts de la scène et un·e représentant·e du cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG ;
- fait le lien avec le·la doyen·ne ECG en charge de la maturité spécialisée.

Les enseignant·e·s du cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG

- dispensent et évaluent les cours théoriques et les ateliers de théâtre ;
- participent au jury d'examens de fin d'année.

L'expert·e de La Manufacture - Haute école des arts de la scène

- évalue le travail de maturité spécialisée en collaboration avec le·la référent·e ECG et un·e représentant·e du cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG.

Le·la représentant·e du cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG

- évalue le travail de maturité spécialisée en collaboration avec le·la référent·e ECG et un·e expert·e de La Manufacture - Haute école des arts de la scène.

Le·la répondant·e du cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG

- organise les plans d'étude des étudiant·e·s ;
- coordonne les cours et les stages ;
- organise, avec le·la doyen·ne ECG en charge de la maturité spécialisée, l'épreuve d'admission en MSTH et les soutenances des travaux de maturité spécialisée ;
- évalue et valide les projets des travaux de maturité spécialisée en collaboration avec le·la référent·e ECG.

VII. ADMISSION EN 1^{re} ANNÉE BACHELOR À LA MANUFACTURE

Le titre de maturité spécialisée théâtre permet de se présenter à l'épreuve d'admission en 1^{re} année *Bachelor* théâtre de La Manufacture - Haute école des arts de la scène à Lausanne ou d'une HES de théâtre dans un autre canton. L'inscription relève de la responsabilité de l'étudiant·e.

Pour toute information complémentaire, consulter les sites suivants :

- Le cursus préprofessionnel d'art dramatique du Conservatoire de musique de Genève : <https://cmg.ch/filiere-specifique/filiere-preprofessionnelle-dart-dramatique-du-cmg/>
- La Manufacture - Haute école des arts de la scène : <https://manufacture.ch/>

MATURITÉ SPECIALISÉE THÉÂTRE CALENDRIER 2023 – 2024

Date	Étape
Dans la semaine du 26 juin 2023	Confirmation d'inscription à la MSTH
Mardi 5 septembre 2023, 17h00 – 18h30 CMG, 4, rue du Diorama	Séance de rentrée du cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG
Mercredi 6 septembre 2023, selon horaires	Début des cours et ateliers du cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG
Vendredi 15 septembre 2023, 13h30 – 15h30 ECG Jean-Piaget – CEDOC <i>La présence des élèves est requise à 14h00</i>	Séance de rentrée ECG de la MSTH
Mercredi 4 octobre 2023, 13h30 – 15h00 ECG Jean-Piaget – CEDOC	Séance de méthodologie 1 du TMsp : élaboration du sujet, du dossier et du plan
Vendredi 15 décembre 2023, 10h00 – 12h00 CMG, 4, rue du Diorama	Bilan intermédiaire avec les référent·e·s ECG et le·la répondant·e du CMG : présentation du projet de TMsp et validation
Mercredi 7 février 2024, 13h30 – 15h00 ECG Jean-Piaget – CEDOC	Séance de méthodologie 2 du TMsp : rédaction, mise en forme et normes bibliographiques
Mars – avril – mai 2024 Attention aux dates d'inscription : selon indications sur les sites	Inscriptions et concours d'admission en 1 ^{re} année <i>Bachelor</i> à La Manufacture ou autres sites, selon leurs procédures propres
Jeudi 2 mai 2024	Remise du dossier théorique d'analyse du travail de maturité spécialisée
Mercredi 8 mai 2024, 13h30 – 15h00 ECG Jean-Piaget – CEDOC	Séance de méthodologie 3 du TMsp : préparation à la soutenance orale
Du mardi 21 mai au mardi 4 juin 2024	Remédiation éventuelle du dossier d'analyse du TMsp
Juin 2024	Examens théorique et pratique du cursus préprofessionnel d'art dramatique du CMG
Entre le lundi 17 juin et le vendredi 21 juin 2024 CMG, 4, rue du Diorama	Soutenance du travail de maturité spécialisée
Semaine 38	Début de la 1 ^{re} <i>Bachelor</i> en HES
Fin novembre/début décembre 2024	Cérémonie des promotions et de remise des certificats de maturité spécialisée